

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME  
SEANCE du Vendredi 23 janvier 2026 – 19h30  
- Salle du Conseil -**

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric PERRIN, Maire-/

Monsieur le Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h 30, après vérification du quorum.

Présents : Frédéric PERRIN, Maire – Corinne SCHLUUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire - Pascal MAURER, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire - Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire – Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire (arrivée à 19h38) - Pascal BARADEL, Conseiller Municipal délégué – Mélissa PERRIN, Conseillère Municipale - Audrey DIDIERJEAN, Conseillère Municipale - ROMAN Julien, Conseiller Municipal - MICLO Martial, Conseiller Municipal-/

Absents excusés et non représentés : Marion CLAUDEPIERRE, Conseillère Municipale - Jean-Noël BIANCHI, Conseiller Municipal-/

Absent non excusé : Florent PETITDEMANGE, Conseiller Municipal -/

Absents excusés qui ont donné procuration : Sylvie FISCHIER RUBIELLA, Conseillère Municipale a donné procuration à Pascal BARADEL, Conseiller Municipal Délégué - Gabrielle MASSON, Conseillère Municipale a donné procuration à Corinne SCHLUUPP, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire-/

Date de convocation : 19/01/2026

Secrétaire de séance : Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire-/

Quorum : 8 membres requis - 9 membres présents à l'ouverture de la séance-/

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- **ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2- **BOURSE AUX PERMIS – MODIFICATION DE L'ÂGE MINIMUM REQUIS EN RAISON DE L'EVOLUTION DE L'ÂGE LEGAL POUR LE PASSAGE DE L'EXAMEN DE CONDUITE**
- 3- **LOCATION DE SALLE COMMUNALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – INTERDICTION D'UTILISATION D'ARTICLES PYRO-TECHNIQUES**
- 4- **LANDES COMMUNALES – RESILIATION DU BAIL RURAL EN SECTION 16 PARCELLES 3, 4 et 18 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 4HA 42A 72CA**
- 5- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – FORET – APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES 2026 (EXPLOITATION ET TRAVAUX)**
- 6- **DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LEVEE DE SERVITUDE DE DEFENSE DE CONSTRUIRE – FONDS SERVANT PARCELLE 146 EN SECTION 1 AU PROFIT DU FONDS DOMINANT PARCELLE 434 EN SECTION 1**

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

**7- FINANCES – APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN – ANNEE 2026**

**8- FINANCES – APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERBESRG – ANNEE 2026**

**9- TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – MOTION DE REAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU BLOC COMMUNAL**

**10- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le procès-verbal a été expédié à tous les membres ; il est commenté par Monsieur le Maire. Le Procès-Verbal est adopté à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

Il est précisé que depuis la Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements relevant de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, le secrétaire de séance devra apposer sa signature sur l'ensemble des délibérations, ainsi que sur le feuillet de clôture du procès-verbal de la séance. Ainsi, par souci de bonne administration, il est proposé que soit désignée une personne pouvant se rendre disponible pour venir signer rapidement lesdits documents.

Monsieur Jean-Marc MINOUX, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT). Il sera assisté par Madame Anaïs SIESS, Secrétaire Générale de Mairie à **11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

**2. BOURSE AUX PERMIS – MODIFICATION DE L'ÂGE MINIMUM REQUIS EN RAISON DE L'EVOLUTION DE L'ÂGE LEGAL POUR LE PASSAGE DE L'EXAMEN DE CONDUITE**

*L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire du projet de règlement intérieur en date du 22 janvier 2026.*

*Arrivée de Madame Christine MORO, 4<sup>ème</sup> Adjointe à 19h38.*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'âge d'obtention de l'examen du permis de conduire B a été abaissé à 17 ans au lieu de 18 ans, cela ayant pour objectif de favoriser l'autonomie et l'accès à l'emploi des jeunes. Cet objectif est également poursuivi par la « Bourse aux permis » mise en place par la Commune depuis le 24 juin 2022. Afin d'harmoniser les critères d'attribution de la « Bourse aux permis » avec cette réforme, il convient de modifier le Règlement Intérieur d'attribution de ladite bourse ainsi que la charte y attenant :

– Concernant le Règlement intérieur :

- o Accès dès 14 ans pour le dépôt du dossier (passage du code dès 15 ans en cas de conduite accompagnée et donc inscription possible courant de l'année des 14 ans) ;

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

- Distinguo entre l'année des 20 ans et celle des 21 ans : jusqu'à 20 ans, attribution sans conditions de ressources, à partir de 21 ans, attribution sous conditions de ressources ;
- Mise à jour de la mention « Pôle Emploi » par « France Travail » ;
- Mise à jour de la mention : « dernière imposition » par « dernier avis d'imposition sur les revenus »
- Concernant la charte : ajout des références de la présente délibération « modifiée par délibération du 23/01/2026 n°DEL\_2026\_01\_02 ».
- Sur l'ensemble des documents : mise à jour de l'adresse mail de la mairie : [mairie@lebonhomme.fr](mailto:mairie@lebonhomme.fr)

\*\*\*\*\*

**Vu** la délibération du 24/06/2022 n°DEL82022\_06\_02, modifiée par la délibération du 22/03/2024 n°DEL\_2024\_06\_02 instaurant la bourse aux permis ;

**Vu** le Règlement Intérieur du dispositif « Bourse aux permis » et la Charte avec le bénéficiaire du dispositif ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibérations et à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**.

- **ACCEPTE** les modifications exposées ci-dessous dans le Règlement Intérieur de la Bourse aux permis et la charte y attenant telles que ci-annexées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Communal 2026 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

**3. LOCATION DE SALLE COMMUNALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – INTERDICTION D'UTILISATION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES**

*L'ensemble du Conseil Municipal a été destinataire du projet de règlement intérieur en date du 22 janvier 2026.*

Suite au drame de CRANS-MONTANA, les règlements intérieurs des salles communales ont été vérifiés. Les règlements de toutes les salles communales sont clairs : elles ne sont pas louées à usage festif, hormis la Salle des Fêtes. Le Règlement de la Salle des Fêtes comportait d'ores-ét-déjà l'interdiction « d'employer des pétards ou autres explosifs de toute nature à l'intérieur des locaux ». Il convient alors de modifier cette formulation afin d'inclure le parvis et tous les articles pyrotechniques quels qu'ils soient.

Par ailleurs, une mise à jour a été effectuée quant aux périodes de location, de la sécurité, des précautions d'utilisation et du matériel de la salle. Le projet de règlement intérieur est ci-annexé.

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Vu** le Règlement Intérieur de la Salle des Fêtes ;

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

Page 3

*Pr2*

*Jan*

Considérant l'intérêt de prévention d'incendie d'une telle modification du Règlement Intérieur,

Le Conseil Municipal, après délibération, à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- APPROUVE le Règlement Intérieur ci-annexé avec toutes ses modifications ;
- CHARGE le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents s'y référants.

**4. LANDES COMMUNALES – RESILIATION DU BAIL RURAL EN SECTION 16 PARCELLES 3, 4 et 18 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 4HA 42A 72CA**

Par courrier en date du 15 décembre 2025, Monsieur GEISERT Claude a fait part de sa volonté de résilier ses baux ruraux concernant la location des terrains suivants :

- Parcille 4 en section 16 pour une consistance de 0ha 14a 93ca (nouvelle numérotation parcellaire 164 section 16) ;
- Parcille 4 en section 16 pour une consistance de 2ha 72a 76ca (nouvelle numérotation parcellaire 164 section 16) ;
- Parcille 18 en section 16 pour une consistance de 0ha 50a 00ca (nouvelle numérotation parcellaire 135 section 16) ;
- Parcille 3 en section 17 pour une consistance de 1ha 05a 03ca.

Soit une consistance 4ha 42a 72ca.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette résiliation.

\*\*\*\*\*

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le bail rural du 26 mai 1997 ;

Vu la demande de résiliation de M. Claude GEISERT du 15 décembre 2025 ;

Considérant l'objectif de préserver l'ouverture paysagère et la protection des landes agricoles et que, pour se faire, ces terrains doivent être exploités ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- RESILIE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2026, d'un commun accord le bail rural du 26 mai 1997 portant sur la location d'une consistance totale de 4ha 42a 72ca, des parcelles :
  - Parcille 4 en section 16 pour une consistance de 0ha 14a 93ca (nouvelle numérotation parcellaire 164 section 16) ;
  - Parcille 4 en section 16 pour une consistance de 2ha 72a 76ca (nouvelle numérotation parcellaire 164 section 16) ;
  - Parcille 18 en section 16 pour une consistance de 0ha 50a 00ca (nouvelle numérotation parcellaire 135 section 16) ;
  - Parcille 3 en section 17 pour une consistance de 1ha 05a 03ca.

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

**5. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – FORET – APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES 2026 (EXPLOITATION ET TRAVAUX)**

*L'ensemble du Conseil Municipal a pu prendre connaissance du compte-rendu de la commission forestière sur le bilan 2025 et le programme forestier 2026 en date du 22 janvier 2026.*

Monsieur Frédéric PERRIN présente :

- le bilan forestier de 2025 ;
- le tableau de programmation des coupes 2026 ;
- le programme des travaux patrimoniaux 2026 ;

Le résultat net de l'année 2025 s'élève à 225.835,00 €, soit 188€/ha. L'année 2025 a engrangé des recettes supérieures aux prévisions pour plusieurs raisons :

- Un marché du bois qui se porte bien et se maintient avec de beaux tarifs ;
- Deux belles ventes de bois sur pieds avec des prix unitaires les plus élevés de la grande vente résineuse Vosges-Alsace :
  - o Un lot p19a de 1095 m<sup>3</sup> ayant récolté 12 offres ; acheté à 83.277,00 €, soit 76,06€/m<sup>3</sup> ;
  - o Un lot p42a de 803 m<sup>3</sup> ayant récolté 9 offres ; acheté à 60.288,00 €, soit 75,05€/m<sup>3</sup>.

Pour 2026, est prévu 8424 m<sup>3</sup> (dont 6921 m<sup>3</sup> en bois d'œuvre et d'industrie y compris produits accidentels et bois d'affouage : 300 stères et 1500 m<sup>3</sup> en vente sur pied) pour un résultat net de 247.830,00 € hors travaux et 210.720,00 € travaux patrimoniaux inclus.

**Après avoir entendu la présentation du bilan 2025 et débattu du tableau de programmation des coupes ainsi que du programme des travaux patrimoniaux pour 2026 :**

**Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la commission forestière, avec une précision : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés, Monsieur le Maire propose d'adopter la programmation des coupes 2026, ainsi que le programme des travaux patrimoniaux.**

\*\*\*\*\*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu** le Code Forestier ;  
**Vu** le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux d'exploitation et les travaux divers 2026 n°DEC-26-869302-00617845/11821, le tableau de programmation des coupes 2026 - le devis des honoraires d'ATDO-MOF concernant les travaux patrimoniaux 2026

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 5

**COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

n°DEC-26-869302-00618179/11821, l'annexe au programme 2026, le programme d'actions n°PRC-26-869302-00415218 ;

Considérant l'avis favorable de la commission forestière en date du 20 janvier 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'exploiter la forêt soumise communale, mais également d'y effectuer des travaux pour sa protection, sa régénération et sa résilience face aux enjeux climatiques ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

• **ADOpte comme suit :**

- le tableau de programmation des coupes 2026 ;
- le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux d'exploitation et les travaux divers 2026 n°DEC-26-869302-00617845/11821 ;
- le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2026 n°DEC-26-869302-00618179/11821 ;
- le programme d'actions n°PRC-26-869302-00415218 ;
- l'annexe au programme 2026,

Avec les précisions suivantes : la totalité des travaux patrimoniaux sera réalisée sous réserve que les recettes des ventes de bois réalisées atteignent les recettes de ventes de bois prévisionnelles, dans le cas contraire, certains travaux seront reportés.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération : le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux d'exploitation et les travaux divers 2026 n°DEC-26-869302-00617845/11821, le tableau de programmation des coupes 2026 - le devis des honoraires d'ATDO-MOE concernant les travaux patrimoniaux 2026 n°DEC-26-869302-00618179/11821, l'annexe au programme 2026, le programme d'action n°PRC-26-869302-00415218 et les documents subséquents ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget Primitif Forêt 2026 ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les modalités liées à la présente délibération et l'AUTORISE à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**6. DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LEVEE DE SERVITUDE DE DEFENSE DE CONSTRUIRE – FONDS SERVANT PARCELLE 146 EN SECTION 1 AU PROFIT DU FONDS DOMINANT PARCELLE 434 EN SECTION 1**

*Tous les éléments du dossier ont été soumis à l'ensemble du Conseil Municipal en date du 19 janvier 2026, accompagnant la convocation à la présente réunion.*

Suite à une régularisation de deux actes de vente portant sur une maison à usage d'habitation au 74 Rue du 3<sup>ème</sup> Spahis Algériens, cadastré en section 1 n°233, 141 et 232, il est demandé la levée d'une ancienne servitude de défense de construire au profit de la parcelle 434 en section 1 appartenant à la Commune.

**COMMUNE DE 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

Cette servitude date du 23/09/1927 et aurait a priori été inscrite afin de maintenir un accès au canal à l'arrière des habitations desservant l'ancienne scierie RINALDI. Cette servitude n'a plus lieu d'être, ce canal n'étant plus usité. La SCI BONHOMME, acheteuse, souhaiterait y édifier un passage afin de relier l'HOTEL DE LA POSTE au n°74, permettant une extension de l'Hôtel.

Monsieur le Maire propose de procéder à la levée de la servitude afin de permettre le projet de construction de l'acheteur et de soutenir la vie économique du village.

\*\*\*\*\*

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Vu la servitude inscrite sous le numéro AMALFI S2007KAY004846 du 23/09/1927 ;**

**Considérant l'inutilité du maintien de cette servitude**

**Considérant l'objectif de permettre la réalisation de projet et de soutenir le développement économique de la Commune ;**

Le Conseil Municipal, après délibérations et **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **RENONCE** à la servitude de défense de construire du 23/09/1927 inscrite sous le numéro AMALFI S2007KAY004846 concernant le fonds servant section 1 parcelle 146 au profit du fonds dominant parcelle 434 en section 1.
- **CHARGE** le Maire (ou son représentant) de toutes les modalités liées à la présente délibération et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent et à intervenir à l'acte afin de consentir à la radiation de ladite servitude.

**7. FINANCES – APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN – ANNEE 2026**

En date du 08 janvier 2026, l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Haut-Rhin a fait son appel à cotisation annuelle, il est demandé une subvention à hauteur de 180,00 €, soit 20,00€/sapeurs-pompiers volontaires actifs (9).

Monsieur le Maire propose d'attribuer cette subvention comme chaque année.

\*\*\*\*\*

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;**

**Vu la demande de l'UDSP du Haut-Rhin en date du 08 janvier 2026 ;**

Le Conseil Municipal, après délibérations et **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

- **OCTROI** la subvention à l'UDSP du Haut-Rhin, pour l'année 2026, pour un montant de 180,00 € ;
- **DIT** que les crédits budgétaires seront prévus au Budget Primitif Communal 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**8. FINANCES – APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG – ANNEE 2026**

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal a donné un accord de principe concernant l'augmentation du montant de la subvention annuel accordé à l'EMVK à 120,00 €/an/élève sous deux conditions :

- Que les frais d'écolage subissent eux-aussi une augmentation ;
- Que l'ensemble des communes de la Vallée de Kaysersberg donnent leur accord.

L'EMVK a fait parvenir son appel à subvention à la Commune. Après contact pris avec la Directrice de l'EMVK, il s'avère que quasiment toutes les communes ont donné leur accord (attente de réponse pour l'une par la Directrice) et que les frais d'écolage seront augmentés comme les années passées lors de l'Assemblée Générale qui se déroulera en mai/juin 2026.

Monsieur le Maire propose d'acter définitivement le montant de la subvention octroyée à l'EMVK.

\*\*\*\*\*

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2025 n°DEL\_2025\_07\_07 ;

Le Conseil Municipal, après délibérations et **12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**,

- **OCTROI** une subvention de 600,00 € pour l'année 2026 correspond à 12,00 €/élève/mois sur 10 mois pour 5 élèves de LE BONHOMME inscrits ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**9. TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – MOTION DE REAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU BLOC COMMUNAL**

Le 1<sup>er</sup> Ministre a proposé de confier le rôle de chef de file de la distribution publique d'électricité aux départements dans le futur acte de décentralisation en préparation. Ainsi, une concertation devrait avoir lieu entre Préfet de Département et Président du Conseil Départemental.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



Page 8

Aujourd’hui, la compétence de distribution publique d’électricité appartient aux communes, communes qui, pour celles du Haut-Rhin desservies par ENEDIS, l’ont transférée à TERRITOIRE ENERGIE ALSACE (TEA) qui est également Autorité Organisatrice de la Distribution d’électricité (AODE).

A termes, le Département pourrait devenir AODE et ainsi, déciderait des impulsions à donner à la distribution publique d’électricité. Des craintes émergent même sur une compétence qui pourrait être transférée complètement aux Départements, ce qui viderait TEA de sa substance. Sur ce point, le gouvernement rassure, mais il est indéniable que le Département en tant que chef de file aura son rôle à jouer en s’immissant notamment dans les politiques d’orientation d’investissement d’ENEDIS. A ce jour, TEA joue ce rôle en orientant ENEDIS sur ses investissements vers tel ou tel secteur ou vers tel ou tel projet (problème de coupure, enfouissement, photovoltaïque, etc.).

Les Départements revendiquent cette compétence, sous prétexte qu’ils disposent déjà des routes et du numérique notamment. Cependant, les Départements rencontrent des difficultés financières et cette compétence le permettrait de récupérer l’accise sur l’électricité (ancienne taxe Communale sur la Consommation Finale d’Electricité). Aujourd’hui, cette taxe est récupérée par TEA et reversée à 99% aux communes de moins de 2000 habitants (15.024,00 € pour LE BONHOMME en 2025). Cette taxe n’est pas affectée, c’est-à-dire qu’elle ne doit pas être obligatoirement à destination du financement de la distribution d’électricité alors même qu’elle est payée par le consommateur d’électricité via sa facture. Ainsi, le Département pourrait s’en servir pour financer d’autres services, tels que le RSA par exemple. Cela engendre plusieurs conséquences :

- Le financement de cette part de taxe supportés uniquement par les consommateurs électriques sera à destination de l’ensemble des usagers départementaux : déséquilibre de l’accise des contributeurs ;
- Risque d’augmentation du TURPE (Tarif d’Utilisation des Réseaux Publics d’Electricité) afin de financer le maintien du modèle économique d’électricité (investissement d’ENEDIS, entretien du réseau, etc.) en lieu et place de l’accise sur l’électricité ;
- Perte de service public en termes de conseils et de financement de TEA pour les collectivités et pour les usagers avec une perte d’efficacité et de qualité de service public.

A ce jour, le Département n’a aucune compétence technique en ce domaine, le TEA perdrat de son autonomie tout comme le service public assuré perdrat en qualité. Monsieur Christian KLINGER, Député a, d’ailleurs, relevé le manque d’intérêt de casser un modèle qui fonctionne ». En effet, TEA est un outil au service des réseaux et de la transition qui fonctionne, se développe et demeure un appui essentiel aux communes, qui restent et demeurent, les plus proches de leur territoire.

Monsieur le Maire propose ainsi de prendre une motion en conséquence.

\*\*\*\*\*

**Entendu l’exposé de Monsieur le Maire ;**

**Le Conseil Municipal, après délibérations et à 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

**Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;**

**Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;**

**Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;**

**Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;**

**Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322-4 et L.432-4 du code de l'énergie ;**

**Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;**

**Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;**

**Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccor-**

dant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés ;

• **ESTIME :**

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

• **DEMANDE AU GOUVERNEMENT :**

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

• **AUTORISE** le Maire, ou son suppléant, à signer l'ensemble des documents et le **CHARGE** de toutes les modalités liées à cette délibération.

**10. COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS****10.1. COMMUNICATIONS DU MAIRE : Usage de délégation**→ Dépenses d'investissement :

- Réalisées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
2151	27/11/2025	TRADEC	Réfection complète d'enrobé de Faurupt	12.951,50 €
212	03/12/2025	BARADEL Kévin	Haie Aire intergénérationnelle et arbres	6 463,61 €
2184	10/12/2025	AZERGO	Chaises de bureau et souris ergonomique	2154,81 €
2151	22/12/2025	NEXSTONE	Trapp pour accotement Vieille Route	1615,00 €

- Engagées :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
		NEANT		

→ Recettes d'investissement :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
1322	23/12/2025	REGION GRAND EST	Subvention Aire intergénérationnelle	13.719,00 €

→ Engagement recettes d'investissement :

Article	Date	Tiers	Objet	Total TTC
1323	06/01/2026	CeA	Réhabilitation Chalet des bucherons	20.175,00 €

→ Déclaration d'Intention d'Aliéner

- DIA n°0680442600001 DU 09/01/2026 : 74 Rue du 3<sup>ème</sup> spahis Algériens 00ha 02a 77ca, parcelle 233 en section 1 bâti pour 175.000,00 € : pas de préemption.

**10.2. Divers****10.2.1. Réédition du « Petit Lexique du Patois Welsche »**

Le Petit Lexique du Patois Welsche n'avait plus été réédité depuis 1985, il l'a été en fin d'année 2025 à seulement 100 exemplaires. La commune en a acheté 10 exemplaires. Monsieur le Maire fait plusieurs propositions soumises à réflexion du Conseil Municipal quant à la destination de ces lexiques :

- Conservation de 2 exemplaires par la Commune (archives et consultation libre du public) ;

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

- Mise à disposition dans les lieux publics (bars, restaurants, hôtels, boulangerie, etc.) ;
- En cadeau (personnalité du village, anciens, etc.) ;
- En revente au tarif d'achat (35 € l'exemplaire).

Ce point sera soumis lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**10.3. PROCHAINES REUNIONS**

- SIIA : DOB le 03/02/2026 à 20h00 – Salle du Conseil
- SIIA : CD Budget : le 12/02/2026 à 20h00 – Salle du Conseil
- 4C : 02/02/2026 à 18h00 - Salle des Fêtes
- CCAS : CA Budgets le 19/02/2026 à 14h00 – Salle du Conseil
- Commission budgétaire : le 24/02/2026 à 08h30 – Salle du Conseil

**10.4. PROCHAINE REUNION**

La prochaine réunion du Conseil Municipal se déroule le **27 février 2026** en Salle du Conseil à 19h30.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h00.

TABLEAU DES SIGNATURES POUR L'APPROBATION DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE 68650 LE BON-  
HOMME de la SEANCE du Vendredi 23 Janvier 2026 – 19 h 30

- 1- ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL ET DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- BOURSE AUX PERMIS – MODIFICATION DE L'ÂGE MINIMUM REQUIS EN RAISON DE L'EVOLUTION DE L'ÂGE LEGAL POUR LE PASSAGE DE L'EXAMEN DE CONDUITE
- 3- LOCATION DE SALLE COMMUNALE – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES -- INTERDICTION D'UTILISATION D'ARTICLES PYROTECHNIQUES
- 4- LANDES COMMUNALES – RESILIATION DU BAIL RURAL EN SECTION 16 PARCELLES 3, 4 et 18 POUR UNE CONTENANCE TOTALE DE 4HA 42A 72CA
- 5- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – FORET – APPROBATION DU PROGRAMME DES COUPES 2026 (EXPLOITATION ET TRAVAUX)
- 6- DOMAINE PRIVE COMMUNAL – LEVEE DE SERVITUDE DE DEFENSE DE CONSTRUIRE – FONDS SERVANT PARCELLE 146 EN SECTION 1 AU PROFIT DU FONDS DOMINANT PARCELLE 434 EN SECTION 1
- 7- FINANCES – APPROBATION DE LA SUBVENTION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU HAUT-RHIN – ANNEE 2026
- 8- FINANCES – APPROBATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A L'ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERBSERG – ANNEE 2026
- 9- TERRITOIRE ENERGIE ALSACE – MOTION DE REAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE AU BLOC COMMUNAL
- 10- COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DIVERS

**COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME**

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

300

COMMUNE DE ----- 68650 LE BONHOMME

PV du CM – Vendredi 23 janvier 2026

Noms – Prénoms - Fonctions	Présence	Procurations
PERRIN Frédéric, Maire		
SCHLUUPP Corinne, 1 <sup>ère</sup> adjointe		A la procuration de Mme Gabrielle MASSON
MAURER Pascal, 2 <sup>ème</sup> adjoint		
MINOUX Jean-Marc, 3 <sup>ème</sup> adjoint		
MORO Christine, 4 <sup>ème</sup> adjointe		
BARADEL Pascal, Conseiller municipal délégué		A la procuration de FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale
PERRIN Melissa, Conseillère municipale		
DIDIERJEAN Audrey, Conseillère municipale		
ROMAN Julien, Conseiller municipal		
FISCHER RUBIELLA Sylvie, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Pascal BARADEL
CLAUDEPIERRE Marion, Conseillère municipale	Excusée	
PETITDEMAGE Florent, Conseiller municipal	Absent	
MASSON Gabrielle, Conseillère municipale	Excusée	A donné procuration à Mme Corinne SCHLUUPP
MICLO Martial, Conseiller municipal		
BIANCHI Jean-Noël, Conseiller municipal	Excusé	

Frédéric PERRIN, Maire	Signature
Jean-Marc MINOUX, Secrétaire de Séance	Signature